Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260115-2026_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 15 janvier 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Quorum réuni
Date de la convocation : 08-01-2026
Date d'affichage : 08-01-2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur DIVAY Laurent, maire.
Présents : Mesdames et Messieurs : VALLÉE Pierrick, PELHATE Denis, FAUCHON Pierrick, BALARD Maryvonne, AOUSTIN Sylvie, ARONDEL Régis, LEPAGE Jérôme, LOAËC Gwénaëlle, COURTIGNÉ Jordan et RESTIF Benjamin
Absents :
Absents excusés : COLAS Isabelle, HOUSSAIS Isabelle, ORY Patrick
Pouvoirs : COLAS Isabelle a donné pouvoir à BALARD Maryvonne
HOUSSAIS Isabelle a donné pouvoir à DIVAY Laurent
ORY Patrick donne son pouvoir à FAUCHON Pierrick

A été élu secrétaire de séance : LEPAGE Jérôme

Délibération n° 2026-07

Assainissement : Renouvellement d'adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère à l'assistance technique en assainissement collectif proposée par le département. La convention signée entre le département et la commune, arrivée à terme fin 2025, permet un suivi régulier des systèmes d'assainissement et un conseil des services départementaux. Pour appel, Le Département a confié l'assistance technique assainissement collectif, à LABOCEA, laboratoire public interdépartemental, partenaire de premier rang du Département.
La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 700 équivalents habitants.
Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département propose aux collectivités éligibles pour les années 2026-2028, une convention d'une durée de 3 ans reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
➢**AUTORISE** Mr Le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.
➢**DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2026, 2027 et 2028

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre, certifié exécutoire
Le Maire, DIVAY Laurent



Le secrétaire de séance, LEPAGE Jérôme

